



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 20 juillet 2023

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent les bassins suivants :

- **Bassin du Clain :**
Pour les usages agricoles : Mesure de crise sur le sous-bassin de la Clouère (indicateur de Château Larcher)
Mesures d'alerte renforcée sur tous les indicateurs de nappes libres (La Charpraie, Petit Chez Dauffard, Puzé1, Chabournay, Lourdines, Villiers, Sarzec, Cagnoche, Vallée Moreau, Couhé1/Bréjeuil-Supra, Bé de Sommières, Les Renardières).
Les mesures prises précédemment sur les autres indicateurs restent en vigueur.
Pour les autres usages : maintien des mesures en vigueur (crise sur les sous-bassins de l'Auxance, du ruisseau des Dames et de la Clouère, et alerte renforcée sur les autres sous-bassins du Clain)
- **Bassin de la Dive du Nord :**
Pour les usages d'irrigation agricole :
 - Mesures de crise à l'indicateur Pouançay (nappe et rivière),
 - Mesures d'alerte renforcée aux indicateurs de Cuhon 1 et Cuhon 2.
 - Les mesures de crise aux indicateurs de Cuhon 1 et 2 dans le périmètre de captage AEP de « Champ noir » restent en vigueur.Pour tous les autres usages : les mesures de crise s'appliquent sur tout le bassin.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Bassin de la Vienne :

Pour les usages d'irrigation agricole :

- Mesures d'alerte renforcée à l'indicateur Ingrandes pour les prélèvements sur les affluents de la Vienne et les prélèvements en nappe rattachés à cet indicateur.
- Mesure d'alerte pour les prélèvements d'eau sur la rivière Vienne (indicateurs Lussac, Ingrandes, Nouâtre) : tours d'eau.
- Les mesures prises précédemment sur les autres indicateurs restent en vigueur.

Pour les autres usages, les mesures suivantes s'appliquent :

- Sous-bassin axe Vienne : alerte.
- sous-bassins Blourde-Talbat, Talbat-Clain, et Clain-Creuse : alerte renforcée.
- Sous-bassins Blourdes et Issoire Blourde : crise.

- Bassin de la Sèvre Niortaise :

Pour les usages d'irrigation agricole : mesures d'alerte sur l'indicateur Sèvre Niortaise Amont (Pont de Ricou).

Pour les autres usages : mesures d'alerte.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par [arrêté n°259 du 13 juin 2023](#).

Monsieur le Préfet a signé le 20 juillet 2023 quatre arrêtés préfectoraux en ce sens.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers